



2ème édition de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre du déploiement des pass numériques

Modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

La Métropole du Grand Paris a fait de la lutte contre la fracture numérique l'un des enjeux majeurs de sa stratégie numérique dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN). Par son Plan métropolitain de relance, elle vise aussi à répondre aux conséquences de la crise sanitaire et au recours massif aux outils numériques que celle-ci a entraîné.

En cohérence avec le Contrat de relance et de transition écologique signé avec l'État le 18 mars 2021, la Métropole du Grand Paris a investi dans le déploiement du Pass Numérique afin de pouvoir à la fois structurer les réseaux d'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain et répondre aux besoins des personnes en difficulté face au numérique.

Ce dispositif se matérialise par des carnets de 10 pass numérique d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique (SAN) permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » (démarche en ligne, envoi de courriel, traitement de texte...). Il vise à encourager la rencontre entre les publics éloignés du numérique et les acteurs proposant une offre de médiation numérique correspondant à leurs besoins. A ce titre, il constitue un outil pertinent pour lutter contre la fracture numérique.

Ces services seront délivrés par des acteurs qui devront préalablement référencer leurs services auprès d'#APTIC, un organisme agréé par le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Avec ce déploiement, la Métropole compte répondre à deux objectifs principaux :

- Structurer des réseaux d'acteurs œuvrant pour l'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain, et favoriser la montée en compétences et la consolidation économique des acteurs de la médiation numérique,
- Détecter les personnes les plus en difficulté dans l'usage du numérique et leur remettre des pass numériques leur permettant à la fois d'être accompagnés dans leur montée en compétences numériques et de découvrir les ressources de leur territoire

Avec le soutien de l'Etat et en partenariat avec le Hub Francil'IN, la Métropole conduit actuellement le déploiement des pass numériques sur 16 territoires d'expérimentation. Afin de poursuivre et d'élargir le déploiement de cette solution, la Métropole a candidaté, conjointement avec l'EPT Est Ensemble, à l'appel à projet 2020 « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique ».

Lauréate de cet appel à projet, la Métropole lance aujourd'hui un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des communes de son territoire en vue de sélectionner de nouveaux territoires d'expérimentation pour le déploiement du pass numériques.

Ce document précise les modalités de candidature à cet appel à manifestation d'intérêt.

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Par le présent appel à manifestation d'intérêt les communes de la Métropole du Grand Paris peuvent candidater pour devenir un territoire d'expérimentation du déploiement des pass numériques.

Les communes retenues comme territoire d'expérimentation devront :

- Désigner un référent de projet, partie prenante active de l'organisation du déploiement des pass
- Mobiliser un réseau de structures pour la distribution des carnets de pass numériques, au sein desquelles ils identifieront des personnes en charge de cette distribution (dénommés « prescripteurs »)
- Mobiliser des structures locales proposant des services d'accompagnement numérique (dénommées « opérateurs »),
- Faciliter la mise en relation du Hub Francil'IN avec les prescripteurs et les opérateurs
- Fournir un retour d'expérience sur le déploiement
- Participer aux réunions de présentation du dispositif et aux Comités de suivi proposées et organisées par le Hub Francil'IN, ainsi qu'aux réunions de partage d'expérience organisées par la Métropole

En parallèle, en tant que territoire d'expérimentation, ces communes bénéficieront :

- Du déploiement sur leur territoire de pass numériques, financés par la Métropole du Grand Paris
- D'un accompagnement du Hub Francil'IN incluant :
 - L'élaboration d'une stratégie locale de déploiement, s'appuyant sur une identification:
 - Des prescripteurs de pass numérique correspondant aux publics cibles
 - Des opérateurs de services d'accompagnement numérique (SAN)
 - La formation de leurs prescripteurs de pass aux enjeux du pass numérique (diagnostic, prescription, orientation et suivi, appropriation des outils proposés)
 - La formation des opérateurs de services d'accompagnement numérique (SAN) aux enjeux du pass numérique (qualification du lieu, référencement de leurs offres, appropriation des outils créés, mise à disposition de ressources pédagogiques)
 - o Une évaluation du dispositif
- D'un suivi des volumes de pass écoulés

Un schéma synthétique du déploiement des pass numériques est annexé au présent document. Il décrit le rôle des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du dispositif.

2. Modalités de candidature

Pour candidater, les communes doivent retourner par mail à l'adresse suivante : <u>innonum@metropolegrandparis.fr</u> les éléments suivants :

- Le dossier de candidature intégralement complété, en respectant les mentions indiquées
- Un courrier signé du Maire faisant état de la candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt
- La délibération, la décision de l'organe délibérant ou une version projet de ces documents approuvant la candidature à l'AMI et autorisant le Maire signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des pass numériques dans le cadre de cet AMI

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 octobre 2021 à 20h00.

3. Critères d'évaluation des candidatures

Les candidatures des communes seront évaluées sur la base des critères suivants :

- La qualité de la description des problématiques d'inclusion numérique rencontrées par la commune
- La qualité du diagnostic niveau de structuration des réseaux d'acteurs de l'inclusion numérique présents sur la commune
- L'adéquation entre les problématiques d'inclusion numérique rencontrées par la commune et les réponses apportées par le dispositif des pass numériques
- La précision des modalités identifiées par la commune pour que la moitié des Pass numériques qu'elle recevra soit distribuée à des public cibles du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC)
- Si pertinent, la précision des modalités identifiées par la commune pour adresser des publics en précarité numérique situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), notamment à travers l'installation de lieux de prescription dans ces quartiers

4. Comité d'examen des candidatures

Les dossiers reçus seront évalués par un comité d'examen composé des personnes suivantes :

- Président de la Métropole du Grand Paris,
- Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique,
- Président de la commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement »
- Un représentant de chacun des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée délibérante, non déjà représentés par l'une des deux fonctions précédentes

Le comité d'examen est présidé par le Président de la Métropole du Grand Paris qui peut déléguer sa présidence.

Les dossiers reçus seront transmis au Hub Francil'IN qui rendra un avis sur chacun d'entre eux. Cet avis sera transmis aux membres du Comité d'examen, auquel le Hub participera en tant que personnalité qualifiée.

Le Comité d'examen proposera une liste de nouveaux territoires d'expérimentation. Cette liste sera soumise au vote du Bureau Métropolitain.

Le choix des territoires d'expérimentation par le Comité d'examen se basera sur les critères exprimés précédemment et veillera à répondra à un objectif de diversité des terrains retenus, afin d'enrichir au maximum les retours d'expérience sur le déploiement du dispositif.

5. Indications complémentaires

Comme indiqué, à travers le déploiement du Pass Numérique, la Métropole vise à structurer les réseaux d'acteurs œuvrant pour l'inclusion numérique sur le périmètre métropolitain, et à favoriser la montée en compétences et la consolidation économique des acteurs de la médiation numérique.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt, la Métropole précise que les pass numériques auront vocation à bénéficier en priorité aux structures de médiation numérique privées, notamment associatives, dotées de professionnels de la médiation numérique ou tendant à cette professionnalisation.

Par ailleurs, les communes sont invitées à mentionner dans leur dossier de candidature si elles ont fait la demande d'un poste de Conseiller Numérique France Service et, le cas échéant, si elles souhaitent mobiliser ce dernier dans le cadre du déploiement des pass numériques (https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/).

Enfin, la Métropole précise que l'obligation que la moitié des pass numériques soient distribuée à des public cibles du "Plan d'investissement dans les compétences" (PIC) figure dans l'Appel à projet 2020 « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont elle est lauréate.

Les 16 territoires d'expérimentation déjà engagés dans le déploiement des pass métropolitains ne peuvent pas candidater au présent appel à manifestation d'intérêt. Néanmoins, afin de capitaliser sur leurs efforts pour construire des réseaux de prescripteurs et d'opérateurs sur leur territoire, la Métropole consacrera une partie des pass, financés dans le cadre de l'appel à projet 2020 de l'Etat, à la poursuite du déploiement sur ses 16 territoires d'expérimentation.

Annexe : Schéma synthétique du déploiement des Pass Numérique

Métropole du Grand Paris

Verse les Pass Numériques aux communes constituant des territoires d'expérimentation



Collectivité

Confie les Pass Numériques aux prescripteurs des pass



Facilitateurs

Orientent les publics vers les prescripteurs



Prescripteurs des pass

distribuent des Pass Numériques si nécessaire



Publics en précarité

Se rendent au près d'un opérateur de pass qualifié afin d'y recevoir des services d'accompagnement au numérique



Opérateurs de pass

Fournissent des services d'accompagnement aux publics cibles contre paiement en Pass Numérique



#APTIC / Fournisseur des pass

Reverse la valeur des pass aux opérateurs de pass